

COTE N° 4
SCP MERCIÉ et autres.

PREUVES INCONTESTABLES :

Arrêt de la cour d'appel de Toulouse rendu le 16 mars 1998 annulant toutes la procédure de saisie immobilière et remise en état des parties à l'état initial. « *Pour trouble à l'ordre public non-respect des lois françaises* »

- Au surplus indiquant que le jugement du 5 septembre 1996 n'a pas été signifié.

Rappel : Articles 502 et 503 du cpc, tout jugement pour qu'il soit mis en exécution doit être signifié dans un délai de six mois sous peine de nullité d'exécution.

Soit une volonté délibérée d'avoir abusé que Monsieur LABORIE André soit privé de ses moyens de défense, détenu à la maison d'arrêt de SEYSSES du 14 février 2006 au 14 septembre 2007 et pour avoir porté que de faux documents à une autorité judiciaire.

- **Soit les faits motivés poursuivis devant la juridiction correctionnelle sont caractérisés.**